



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 7900

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir des agents généraux d'assurances qui protègent de nombreux risques, aussi bien les familles, les professionnels que les entreprises. Ces établissements vont bientôt avoir à affronter un nouveau concurrent, car il est prévu d'autoriser La Poste à vendre, elle aussi, de l'assurance de dommages. Dans la mesure où La Poste bénéficie d'un certain nombre d'avantages, notamment en matière d'exonérations de taxe professionnelle et d'impôts locaux, l'autorisation pour elle de proposer des produits d'assurance de dommages créerait indéniablement une distorsion de concurrence à l'égard des agents d'assurances. Il lui demande donc de bien vouloir étudier à nouveau ce dossier afin que ce projet ne porte pas préjudice aux agents d'assurances du fait de l'avènement d'une situation de concurrence déloyale, établie au profit d'un service public.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à examiner une demande de La Poste tendant à élargir son offre à l'assurance-dommage. Après réflexion, l'extension d'activité souhaitée n'a pas été jugée opportune dans les circonstances actuelles pour des raisons tenant notamment à la situation économique du secteur. Dans le domaine des assurances de personnes, la définition pour les prochaines années des orientations de La Poste, acteur important du marché à l'assurance-vie, entre dans le cadre des réflexions actuellement menées à l'occasion de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de progrès de l'établissement. Le Parlement sera bien entendu informé des résultats de ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7900

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4603

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1072